



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 14 janvier 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 20 Janvier 2020.

Délibération 2020-09

Le vingt Janvier deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Alain FAYEN, Pierre TERRAES, Joaquin TORRES, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Frédéric CALVO, Christian GROS, Anne TOURMEN, Caroline PELISSIER, Sylvain LAVAL, Gabriel JULLIEN, Christine TULIPE, Didier PICHON, Sid Ahmed HEMCHE, Sophie LAFFONT.

Procuration : kamel BOUZERARA donne procuration à Alain FAYEN, Emilie CLARET donne procuration à Sylvain LAVAL, Ahmed DEBZA donne procuration à Hervé POTHIER DENIS, Elisabeth DELPHIN donne procuration à Norbert COLLIAT, Dominique MAS donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Vincent PHILIPPE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Cécile POUREAU donne procuration à Frédéric CALVO, Yves DELAHAYE donne procuration à Gabriel.

Absente : Marie-Pierre FORESTIER

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Sophie LAFFONT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : Convention médecine préventive et santé au travail

Conformément à l'article 10 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la commune de Saint-Martin-le-Vinoux souhaite assurer le suivi médical de ses agents. Pour cela, elle a choisi d'adhérer au service de santé au travail du centre de gestion.

Le service de santé au travail assure l'ensemble des missions :

- prévues au titre III chapitre II du décret n°85-603 modifié, pour les agents publics
- prévues à la 4^{ème} partie santé et sécurité au travail du code du travail, pour les agents de droit privé.

Ces missions regroupent l'action en milieu de travail (AMT), le suivi médical des agents et l'activité connexe.

Le Service de Santé au Travail a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l'emploi.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation dans les conditions prévues à l'article 17-1, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

La tarification pour les collectivités ou établissements affilié(e)s au CDG : 0.51 % de l'assiette décrite au 1^{er} alinéa de l'article 16 de la convention.

La cotisation au service de santé au travail et de médecine professionnelle est fixée selon un pourcentage de la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

La liquidation et le versement de la cotisation conventionnelle se font de la manière suivante :

Nombre d'agents	Périodicité	Exigibilité
Moins de 10 agents	Trimestrielle	Le 15 du mois suivant le trimestre civil au cours duquel les rémunérations sont versées
10 agents et plus	Mensuelle	Le 15 du mois suivant le mois civil au cours duquel les rémunérations sont versées

La collectivité déclare mensuellement ou trimestriellement les éléments permettant le calcul de la cotisation sur le portail COTISATIONS du centre de gestion accessible à l'adresse suivante : www.cdg38.fr.

Le conseil d'administration du centre de gestion peut décider de l'augmentation du taux de cotisation. La collectivité est alors informée par courrier de cette augmentation. Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à cette équipe du centre de gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

POUR : 26

ABSTENTION : 1 : Christine TULIPE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 20 janvier 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Yannik OLLIVIER.

